

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1186-17**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance ordinaire du 22 août 2017, a adopté le règlement numéro 1186-17 intitulé « *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville de Marieville* ».

Ce règlement a pour objet de déterminer des distances séparatrices entre les sources d'eau potable et les puits gaziers et pétroliers sur le territoire de la Ville.

Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la Ville de Marieville, à l'hôtel de ville situé au 682, rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h.

Donné à Marieville, le vingt-quatre août deux mille-dix-sept (24 août 2017).

La greffière,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 17-42
